

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2015

**Sous la présidence de Monsieur GUILLAUME Eric, Maire**

13 membres sur 15 étaient présents.

**Membres absents excusés** : Eddy Merklng, Pierre-Yves Schaal

Date de convocation : 6 juillet 2015

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

Secrétaire de séance : André Wendling

### DELIBERATION 20150501

**OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-10, R.123-19 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/12/2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 21/11/2011 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/03/2014 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté en date du 05/12/2014 prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme, à l'élaboration du règlement local de publicité et à l'élaboration du zonage d'assainissement ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Entendu l'exposé du maire** qui rappelle les étapes de l'élaboration du plan local d'urbanisme ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur,

**Considérant que** les résultats de l'enquête publique et **l'avis favorable sans réserve** du commissaire enquêteur permettent d'approuver le PLU,

**Considérant que** le commissaire enquêteur propose à l'autorité compétente une analyse attentionnée de certaines demandes, les résultats de l'enquête publique justifient des changements à apporter au plan local d'urbanisme tout en restant dans le cadre des grandes orientations d'aménagement définie au PADD. Il s'agit notamment de :

- a. En zone Ac1 au Nord-Ouest de la commune, de l'adaptation du zonage à travers un déplacement de la limite Nord, afin de permettre l'extension vers le Nord de l'activité agricole existante sur le site : *changement dans la pièce graphique du règlement et dans le rapport de présentation,*
- b. Dans le même secteur, mais au Nord de la route départementale de l'adaptation du règlement de la zone Anc pour permettre la mise aux normes des ouvrages existants (silos agricoles) : *changement dans la pièce écrite du règlement et dans le rapport de présentation,*

- c. dans la partie sud du village, en secteur UB et IIAU, de la suppression d'une représentation graphique de constructions existantes, constructions à ce jour non encore prises en compte sur les plans cadastraux : *changement dans la pièce graphique du règlement.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL par 12 voix pour et 1 abstention,**

**Décide :**

D'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne. Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle. (quand la procédure impacte des espaces boisés classés + espaces à protéger L.123-1-5)

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**DELIBERATION 20150502**

**OBJET : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - APPROBATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-10, et R.123-19 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/07/2013 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité ;
- Vu le débat sur les orientations du règlement local de publicité en date du 15/11/2013 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/03/2014 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

Vu l'arrêté en date du 05/12/2014 prescrivant l'enquête publique unique relative à la élaboration du plan local d'urbanisme, à la élaboration du règlement local de publicité et à la élaboration du zonage d'assainissement ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Entendu l'exposé du maire** qui rappelle les étapes de la élaboration du règlement local de publicité ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur,

**Considérant que** les résultats de l'enquête publique et **l'avis favorable sans réserve** du commissaire enquêteur permettent d'approuver le RLP,

**Considérant que** les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changement du projet de règlement local de publicité ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE,**

**Décide :**

D'approuver la élaboration du règlement local de publicité conformément au dossier annexé à la présente.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

Le règlement local de publicité est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera également mis à disposition sur le site internet de la commune : <http://melsheim.payszorn.com>

Le règlement local de publicité approuvé sera annexé au plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

#### **DELIBERATION 20150503**

#### **OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - INSTAURATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10 juillet 2015 ;

**Entendu l'exposé du Maire relatif au droit de préemption urbain,**

Le Droit de Préemption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général,

des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

**Considérant** la nécessité d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité**

**DÉCIDE :**

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé, telles qu'elles sont délimitées sur le plan joint à la présente ;
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

**DIT QUE :**

- que le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme ;
- qu'un registre des préemptions sera ouvert en mairie ;
- cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :

. **Les Dernières Nouvelles d'Alsace** ;

. **L'Est Agricole et Viticole** ;

- cette délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :

. Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,

. Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,

. Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,

. Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,

. Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,

- cette délibération accompagnée du plan annexé sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,

- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**DIVERS :**

- M. Frank Morin fait un résumé d'une réunion à laquelle il a participé, organisée par le SDEA. Il fait part de la volonté du SDEA de récupérer la compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ».

- Balayage des rues du village : discussion autour de l'opportunité pour la commune de faire un balayage des rues elle-même via la location d'une balayeuse auprès d'une société de nettoyage.
- Séance close à 22h10

Guillaume Eric

Staath Jean-Baptiste

Lienhardt Marc

Vautrin Thierry

Wendling André

~~Schaal Pierre-Yves~~

Demesy Didier

Schaeffer Mireille

~~Merkling Eddy~~

Scheer Philippe

Richert Edith

Ertz Mathieu

Karcher Christelle

Lapp Kathy

Morin Franck